



Vice caché sur des puces graphiques. comment procéder ?

Par **Lovipa**, le **20/11/2010** à **10:44**

Bonjour,

J'ai acheté un ordinateur chez un revendeur il y a bientôt trois ans.
Jusqu'à maintenant, l'ordinateur est déjà tombé deux fois en panne avec problème d'affichage graphique. Heureusement, j'avais prescrit à une extension de garantie, je n'ai rien déboursé.

Or il s'avère que le constructeur de la carte graphique de mon ordinateur a déclaré que des puces graphiques étaient défectueuses. L'une d'elles équipe la carte graphique de mon bien.

Si je me trompe pas, il s'agit alors d'un vice caché. Je peux alors me faire rembourser mon bien par le revendeur (art 1641 et 1644 du CC). Est ce le cas ?

La garantie de mon bien finissant en janvier 2011 et connaissant la défectuosité d'un composant de mon ordinateur, j'aimerais éviter d'avoir à payer les futures réparations.

Quelle est la procédure pour me faire rembourser ? Je dois contacter mon revendeur ? Envoyer une LRAR ?

J'ai les communiqués de presse et autres articles certifiant la défectuosité des puces graphiques, ai je besoin également que le constructeur de l'ordinateur reconnaisse également la défectuosité de son produit, conséquence directe de la défectuosité d'un de ses composants. Ou la seule certification par le constructeur de la carte graphique suffit ?

Merci pour ces réponses.
Lovipa.

Par **coolover**, le **20/11/2010** à **16:38**

Bonjour Lovipa.

Ta question contiendrait presque les réponses à ta situation :)

Effectivement, le fondement légal sera celui de la garantie légale des vices cachés prévue par les article 1641 et suivant du code civil.

Si je comprends bien ta situation, aujourd'hui tu n'as pas de problème mais tu risques fortement d'en avoir dans l'avenir en raison de la défectuosité de la puce.

Sur un plan purement juridique, il s'agit donc de savoir si tu peux d'ores et déjà prouver qu'il y a un vice caché aujourd'hui alors qu'aucune panne n'est contesté.

Cette preuve pourrait être rapportée s'il peut être démontré qu'il y aura nécessairement une panne dans un avenir proche. Les articles de presse sont un bon début mais ne sont pas des avis de techniciens ou d'expert.

Une communication du constructeur serait effectivement un vrai plus.

Pour autant, une telle communication pourrait ne pas être suffisant car il suffirait à ton vendeur de dire : "oui, c'est vrai que y'a un problème sur ces ordinateurs, mais votre type de PC n'est pas concerné" ou encore "oui, vous auriez pu avoir un problème mais nous l'avons déjà réparé".

Aussi, en l'absence de tout problème actuel, il serait difficile de démontrer un vice caché sans passer par une expertise. Du moins, si ton vendeur où le constructeur contestait l'e'xistence du défaut de ces puces.

Faire une démarche auprès d'eux deux pourrait être une première bonne démarche pour voir leur réaction, et notamment s'ils reconnaissent le défaut en l'absence de toute expertise.

Si ca ne suffit pas, l'assistance d'une association de consommateur, qui a dû déjà recenser d'autres cas, pourrait être pas mal.

Bon courage à toi !